

461.1 - HO/eb

Bangkok, le 16 août 1974

N o t i c eAccord de Commerce / Accord de Protection des Investissements entre la Suisse et la Thaïlande

Le Traité d'amitié et de commerce signé le 4 novembre 1937 à Berne entre la Suisse et le Siam a été dénoncé par le Gouvernement thaïlandais le 27 février 1970. La décision des autorités thaïlandaises s'inscrivant dans un programme de renouvellement d'accords anciens qu'elles souhaitent adapter aux conditions actuelles, la Thaïlande a simultanément dénoncé 16 autres accords signés la plupart avec des pays européens. Depuis lors, il n'existe entre la Suisse et la Thaïlande plus de liens contractuels.

Le 17 décembre 1970, la Suisse a transmis aux autorités thaïlandaises un projet d'Accord de commerce ainsi qu'un nouveau projet d'Accord de protection des investissements. En novembre 1972, les Thaïlandais ont réagi sur les nombreuses démarches suisses par un contre-projet pour un Accord de commerce. Dû aussi bien à des changements de personnes compétentes au MAE qu'à une certaine réticence de la Thaïlande à conclure des accords commerciaux tant que les effets pratiques de la nouvelle législation limitant les activités économiques des étrangers sont encore incertains, il s'est avéré par la suite difficile d'entamer un véritable dialogue en cette matière.

A la mi-juillet 1974, cette Ambassade a repris une fois de plus cette affaire en remettant au MAE un aide-mémoire contenant la position suisse à l'égard du contre-

projet thaïlandais. Le MAE a promis d'étudier cette contre-proposition et d'y répondre "en temps utile".

Quant au projet d'Accord de protection des investissements, l'Ambassade a récemment rappelé au MAE ses nombreuses initiatives en la matière restées sans réponse jusqu'à ce jour.